Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0018-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0018

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 1

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. LE BIHAN Paul à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
M. LEON Erven, Mme NIHOUARN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Renouvellement de la convention avec l'Office public de la langue bretonne 2026-2028

Exposé des motifs

Contexte

L'Office public de la langue bretonne accompagne Lannion-Trégor Communauté sur la question de la promotion de langue bretonne et plus particulièrement sur l'application et le développement du bilinguisme dans le cadre de ses publications internes et externes.
Une convention triennale lie les deux établissements depuis 2017. La dernière en date a été établie pour les années 2020-2021-2022 et a été reconduite tacitement jusqu'en 2025.
La convention précise les services assurés par l'Office public de la langue bretonne pour le compte de Lannion-Trégor Communauté, à savoir des conseils techniques en matière de bilinguisme, des traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, signalétique...), l'orthographe des noms de lieux, etc...
L'office public s'engage également à accompagner Lannion-Trégor communauté sur la mise en œuvre et le suivi de la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » et à apporter des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0018-DE

Financement

A travers cette convention Lannion-Trégor Communauté s'engage à verser une somme annuelle de **5 000 euros** pour l'ensemble des prestations de l'Office public de la langue bretonne.

Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 3 ans, pour les années (2026-2027-2028).

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n°CC_2025_0041 du 25 février 2025 portant approbation du schéma linguistique communautaire en faveur de la langue bretonne 2025-2030 ;

VU L'avis favorable de la commission 6 « Sports Loisirs, culture et équipements structurants » en date du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La convention telle que jointe en annexe à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0018-DE

OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Kendivizad
Convention

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0018-DE

Entre

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté, représentée par Monsieur Gervais EGAULT, Président, d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé Château de Kerampuilh 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

Considérant que :

Dans le cadre de son action culturelle, la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté souhaite mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat traduit la volonté de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Il a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté par le biais du présent contrat reconnaît à l'EPCC Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

Etre

Lannuon-Treger Kumuniezh, dileuriet gant an Aotroù Gervais EGAULT, Prezidant, en un tu,

hag

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez e Kastell Kerampuilh 29270 Karaez, dileuriet gant e rener, Fulup JACQ, en tu all.

O vezañ ma fell da Lannuon-Treger Kumuniezh, e-barzh he folitikerezh sevenadurel, lakaat war-sav ur politikerezh hag en deus da bal diorren an divyezhegezh.

O vezañ ma tiskouez an emglev-mañ, e-barzh ar politikerezh-se, ar youl zo gant Lannuon-Treger Kumuniezh da anavezout da Ofis Publik ar Brezhoneg kefridioù a roio an tu da zerc'hel kont gwelloc'h eus ar brezhoneg.

O vezañ m'eo Ofis Publik ar Brezhoneg un diazezadur publik a genlabour sevenadrel (DPKS), a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachennoù ar vuhez sokial ha foran.

ez eo bet divizet kement-mañ :

Mellad 1
Pal ar c'hendivizad

Lannuon-Treger Kumuniezh, dre ar gevrat-mañ, a anavez d'an DPKS Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg dreist pep tra hag evit diorren an divyezhegezh dre-vras :

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0018-DE

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information ...)
- Promotion de la langue bretonne
- Orthographe des noms de lieux

Pour ces missions, l'Office Public s'engage :

- à réaliser ces traductions et à collaborer avec les services compétents jusqu'à leur mise en œuvre.
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à accompagner la Communauté d'Agglomération dans le suivi de sa politique linguistique et la mise en place d'actions qu'elle a programmées dans le cadre de la charte "Ya d'ar brezhoneg". Un bilan annuel de suivi sera transmis.
- à apporter à la Communauté d'Agglomération des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté. A cette fin il s'engage à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

Article 2
Financement

La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté versera une somme de 5 000 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

- Kuzulioù t[illegible]

- Treiñ labourioù a bep seurt (pedadennoù, pennadoù-stur, teulioù divyezhek, panelloù-hentañ, panellerezh divyezhek, plaketennoù titouriñ...)
- Brudañ ar brezhoneg
- Reizhskrivadur an anvioù-lec'h

Evit ar c'hefridioù-se e ouestl an Ofis Publik :

- kas an troidigezhioù ha kenlabourat gant ar servijoù a zere betek ma vint lakaet da dalvezout.
- kemer perzh en emvodoù teknikel gant ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- sikour ar Gumuniezh Tolpad-kêrioù da gas he folitikerezh yezh da benn ha da seveniñ an oberoù a zo programmet dageñver ar Garta "Ya d'ar brezhoneg". Bep bloaz e vo kaset ur bilañs eus ar pezh a vo bet graet.
- degas d'ar Gumuniezh titouroù war ar brezhoneg gant harp e arsellva.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant Lannuon-Treger Kumuniezh. Evit se e ouestl lakaat logo ar Gumuniezh war an teulioù a vez embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

Mellad 2
Arc'hant

Paeañ a ray Lannuon-Treger Kumuniezh ur sammad a 5 000 € evit holl bourchasoù Ofis Publik ar Brezhoneg.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0018-DE

L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture de 5 000 € à l'échéance de chaque année civile échue.

Toute traduction exceptionnelle supplémentaire lourde (catalogue d'une exposition, site Internet) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

Kinnig a ray Ofis Publik ar Brezhoneg ur fakturenn a 5 000 € [illegible] keodedel echuet.

Kement labour treiñ bras a vo ouzhpenn (katalog un diskouezadeg, lec'hienn Internet) n'emañ ket e-barzh ar skoaziad-se hag a vo fakturennet a-gostez.

Article 3
Durée de la convention

La présente est établie pour une durée de trois ans (2026-2027-2028) et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Mellad 3
Pad ar c'hendivizad

Talvezout a ray ar c'hendivizad-mañ e-pad tri bloavezh (2026-2027-2028) ha kendalc'het e vo ent tav. Gallout a ray an eil kevrenn pe eben terriñ anezhañ gant ma vo kemennet tri miz en a-raok.

Graet e Lannuon, d'an
Fait à Lannion, le

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Ao. / M. Gervais EGAULT
Prezidant / Président

OFIS PUBLIK AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE

Ao / M. Fulup JACQ
Rener / Directeur